Délibération n° 2021-07-08-137

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES	
En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

CONVOCATION	
Datée	du 01/07/21
Affichée	le 01/07/21

OBJET

Les dispositifs d'astreintes dont les astreintes techniques

Acte rendu exécutoire après publication le 15 juillet 2021

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 08 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués le 01 juillet 2021, sous la présidence de Monsieur SELLIER, se sont réunis en session ordinaire.

Monsieur François BRIZARD a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Jean-Guy GRANDIN
Serge DELAVALLÉE
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Virginie VIOLET

Absent excusé : Guy MARTEL

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210708-2021-07-08-137-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Monsieur le Président présente le dispositif d'astreintes proposé pour la collectivité, et plus particulièrement celui des astreintes techniques.

Le régime de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes ou de permanences pour la Fonction publique territoriale est basé sur les textes établis pour les agents de l'Etat.
Les conditions de leur organisation et les emplois concernés sont fixés par délibération de la collectivité après avis du comité technique.

Définition de l'astreinte :

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Les astreintes ont été instaurées par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2017.
Cette dernière prévoyait :

- Astreintes de décision : les agents du service administratif
- Astreintes d'exploitation : les agents du service technique

Le fonctionnement de la CDC nécessite de préciser les agents concernés et la typologie des astreintes mobilisées et les modalités de rémunération, prévues dans la délibération, requièrent une mise en conformité réglementaire.

En effet, conformément au tableau ci-dessous, la filière technique est organisée selon un système d'astreintes spécifique ; les autres filières relèvent d'un autre cadrage.

	TOUTES FILIERES SAUF TECHNIQUE A partir du 12 novembre 2015		FILIERE TECHNIQUE A partir du 17 avril 2017			
	ASTREINTES					
	astreintes	compensation	exploitation	sécurité	décision	compensation
Semaine complète y compris WE	149,48 €	1,5 jour	159,20 €	149,48 €	121,00 €	Non prévue par décret
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	0,5 jour	–		–	
Nuit en semaine	10,05 €	2 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €	
Nuit en semaine, si fractionnée <10	–	–	8,60 €	8,08 €	10,00 €	
WE du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 jour	116,20 €	109,28 €	76,00 €	
Dimanche et jour férié	43,38 €	0,5 jour	46,55 €	43,38 €	34,85 €	
Samedi ou ouverture d'une journée de récupération	34,85 €	0,5 jour	37,40 €	34,85 €	25,00 €	

Acte rendu exécutoire après publication le 15 juillet 2021

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210708-2021-07-08-137-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Toutefois, pour toutes les filières, une majoration de 50% s'applique dès lors que l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.

Les services concernés par les astreintes restent les mêmes, à savoir :

- les agents des services techniques pour les astreintes d'exploitation ou de décision
- les agents des services administratifs, assurant la continuité de service, avec les astreintes de droit commun

Modalités d'astreintes hors filière technique

Elles concernent tous les agents de la CDC, à l'exclusion des agents de la filière technique, au sein de tout service dont la continuité de service public devrait dépendre du recours aux astreintes, selon les modalités prévues dans ce rapport.

A noter :

- *s'agissant d'une rémunération de services effectués, il n'est pas possible de modifier les montants fixés par la réglementation pour l'indemnisation ou la compensation des astreintes.*
- *Le choix entre l'indemnisation et la compensation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.*
- *Aucune indemnisation ou compensation d'astreinte ou de permanence ne peut être appliquée :*
  - *aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service,*
  - *aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure (sont concernés, notamment, les emplois de direction générale).*
- *L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences.*

La collectivité favorise les repos compensateurs pour les heures d'intervention. Toutefois, sous réserve de validation préalable de la direction générale, l'indemnisation sera possible.

Les montants et durées sont les suivants :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents		Compensation en temps
Période d'intervention	**Montant de l'indemnité**	**Repos compensateur**
Jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Nuit	20 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
samedi	24 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
dimanche ou jour férié	32 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Acte rendu exécutoire après publication le 15 juillet 2021

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle
61300
L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210708-2021-07-08-137-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Mise en place et organisation des astreintes techniques :

Elles concernent tous les agents des services techniques, notamment Patrimoine Bâti, Voirie, Assainissement et Informatique.

Les personnels techniques de la CDC peuvent être amenés à accomplir 3 types d'astreinte :

- Astreintes d'exploitation
- Astreintes de décision accomplies par des agents occupant des fonctions d'encadrement
- Astreintes de sécurité

Dispositif mis en place à compter d'Avril 2021 : les astreintes techniques

Un agent des services techniques assurera une astreinte chaque semaine de l'année. Un numéro unique est communiqué à toutes les communes et tous les équipements, y compris ceux gérés par le CIAS, permettant une mise en sécurité ou en fonctionnement dans les meilleurs délais.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale;
- Complété par les décrets suivants applicables à la FPT également :
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
- Vu la délibération n° 2017-07-27-129 du Bureau Communautaire en date du 27 juillet 2017 portant approbation des astreintes
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er juin 2021,

- Considérant que la délibération n° 2017-07-27-129 du 27 juillet 2017 ne précise pas les agents concernés par les astreintes et la typologie des astreintes mobilisées,

Acte rendu exécutoire après publication le 15 juillet 2021

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle
61300
L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210708-2021-07-08-137-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n° 2017-07-27-129 du Bureau Communautaire en date du 27 juillet 2017 portant approbation des astreintes ;
- **APPROUVE** le dispositif d'astreintes et ses modalités ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre du dispositif selon les modalités présentées.

VOTE : UNANIMITÉ

Acte rendu exécutoire après publication le 15 juillet 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle
61300
L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210708-2021-07-08-137-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021